

DEPARTEMENT :  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18,

Nos Réf. : PC/MT

**Domaine : 5**

Institutions et vie politique

**Sous domaine : 5.4 et 5.5**

Délégation de fonction et de signature

**Vu** la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de Maire de la Commune de Quillan,

**Vu** la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire de la Commune de Quillan,

**OBJET :**  
Délégations accordées à M. Jacques MANDRAU, Adjoint au Maire.

**Considérant** que M. Le Maire est absent de la Commune du Mardi 27 Juillet 2021 au Vendredi 30 Juillet 2021 inclus,

**Considérant** qu'il importe pendant cette période d'assurer la continuité des affaires de la Commune, de la régie municipale d'énergie électrique de Quillan et du CCAS de Quillan,

DATE

**20/07/2021**

Certifié exécutoire par  
réception  
en Sous Préfecture le :

**22 JUL. 2021**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Décide de donner à M. Jacques MANDRAU, Adjoint au Maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

**ARTICLE 2 :** La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du Mardi 27 Juillet 2021 inclus jusqu'au Vendredi 30 Juillet 2021 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la RMEE, M. le Responsable du CCAS, M. Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 20 Juillet 2021

Le Maire,

M. Pierre CASTEL

